

# Séance extraordinaire du 27 septembre 2021



**2021-09  
227**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 27 septembre 2021 à 19h15.

Sont présents à cette séance :

Siège #0 - Mme Vanessa Roy  
Siège #3 - Mme Karen Talbot  
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux  
Siège #5 - M. Vincent Breton

Sont absents à cette séance:

Siège #1 - M. Réal Rodrigue  
Siège #2 - M. Noel Vigneault

Formant quorum sous la présidence de monsieur Carl Boilard, maire.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il est noté que M. Vincent Breton, conseiller au siège # 5, arrive et débute sa participation à 19h22, soit au sujet 4.01.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 et les arrêtés #2020-004, #2020-074 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant :

- aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos;
- aux élus d'y participer par tout moyen de communication.

Monsieur le maire déclare la séance extraordinaire du 27 septembre 2021 ouverte et confirme sa tenue à huis clos. Il demande aux élus d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

**2021-09  
228**

## 02 - AVIS DE CONVOCATION

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 23 septembre 2021, incluant les membres absents le cas

échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que les élus ne sont pas tous présents à cette séance et qu'aucun sujet ne peut être ajouté à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Vanessa Roy et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée unanimement.

**2021-09  
229**

### **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - AVIS DE CONVOCATION**

**03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**04 - SUJETS À DISCUTER**

**04.01** - Attestation fin des travaux 26e Avenue - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération

**04.02** - Déclaration finale fin des travaux 26e Avenue - Programme Chantiers Canada-Québec - Fonds des petites collectivités (FPC)

**04.03** - Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités de plein air - Piste cyclable

**04.04** - Soumission Turcotte 1989 inc. - Vanne de maintien de pression

**04.05** - Achat sel adoucisseur pour traitement eau potable

**05 - VARIA**

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

### **04 - SUJETS À DISCUTER**

**2021-09  
230**

#### **04.01 - Attestation fin des travaux 26e Avenue - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération**

Numéro de dossier: AIRRL-2015-012  
Titre du projet: Réfection de la 26e Avenue

Attendu que le conseil de la Municipalité La Guadeloupe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 1 avril 2016 au 31 mars 2017;

Attendu que la Municipalité La Guadeloupe transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2021-09  
231**

**04.02 - Déclaration finale fin des travaux 26e Avenue - Programme Chantiers Canada-Québec - Fonds des petites collectivités (FPC)**

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière Québec-Canada « Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) »;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à l'aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 30 mai 2016 au 31 mars 2017;

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe transmet au MAMH l'ensemble des documents suivants:

- Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux;
- Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté en fonction de la réalisation des travaux admissibles;
- Formulaire de déclaration finale de réalisation des travaux admissibles signé par le représentant de la Municipalité et comprenant les coûts réels totaux des travaux;
- Attestation de la directrice générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur;
- Rapport d'audit.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu d'autoriser la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles au « Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2021-09  
232**

**04.03 - Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités de plein air - Piste cyclable**

Attendu l'appel de projets offert par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA 2021);

Attendu que ce Programme vise à soutenir les projets de mises à niveau et de développement en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- Assurer la présence de sentiers et de sites de pratiques de plein air dans plusieurs régions du Québec;
- Favoriser l'accessibilité aux sentiers et aux sites de pratiques d'activités de plein air.

Attendu l'intérêt de la Municipalité à présenter une demande de projet "

Sentiers prolongés, activités bonifiées ", visant l'asphaltage d'une section de la piste cyclable actuelle sur une distance de 1 km;

Attendu les documents de présentation du projet joints à la présente;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu:

- Que la Municipalité de La Guadeloupe autorise la présentation du projet " Sentiers prolongés, activités bonifiées" au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;
- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Guadeloupe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que soit adoptées les dépenses du projet, totalisant un montant de 86 416.93 \$, réparti comme suit:
  - Contribution PAFSSPA 2021 80% : 69 133.54 \$;
  - Contribution municipale 20% : 17 283.39 \$.
- Que la Municipalité de La Guadeloupe désigne Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2021-09  
233**

#### **04.04 - Soumission Turcotte 1989 inc. - Vanne de maintien de pression**

Attendu que la vanne de maintien de pression et le compteur d'eau au puits no 8 (puits de la Caisse) sont défectueux et doivent être remplacés;

Attendu la soumission déposée par Turcotte 1989 inc. au montant de 7 200\$ + taxes, jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu d'accepter la soumission déposée et d'autoriser la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2021-09  
234**

#### **04.05 - Achat sel adoucisseur pour traitement eau potable**

Attendu le bon de commande déposé à la présente pour l'achat de sel d'adoucisseur utilisé au traitement de l'eau potable:

- Sel Icecat inc.: 4 490\$ + taxes.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu d'accepter la soumission et d'autoriser la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **05 - VARIA**

Aucun sujet.

#### **06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

2021-09  
235

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h45

\_\_\_\_\_  
Carl Boilard, maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.